

rendant obligatoire la déclaration de séjour dans les Hôtels du Dahomey par les Hôtelières.

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DU TOURISME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le Décret n°147/PR. du 16 Mai 1967 portant formation du Gouvernement
VU le Décret n°62-223/PR-MCET du 19 Mai 1962 créant une charte de l'Hôtellerie au Dahomey ;
SUR proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et du Tourisme ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Afin de hâter la constitution des Statistiques concernant le tourisme au Dahomey, les Hôtelières sont tenus d'adresser à la Direction du Tourisme à la fin de chaque mois, pour compter du 1er Août 1967, un relevé devant comporter les indications ci-après :

1°/- le nombre total des touristes ayant pendant le mois considéré, séjourné dans leur Etablissement, en distinguant :

- a) les dahoméens
b) les ressortissants des Pays Africains
c) les touristes en provenance des Pays non Africains.

2°/- le nombre total des nuitées (ou journées de séjour) effectuées par ces mêmes touristes.

ARTICLE 2.- Pour faciliter les recollections, le relevé à fournir par chaque Hôtelière sera présenté sous forme d'un tableau établi conformément au modèle ci-après :

Table with columns: HOTEL.....(Adresse), Mois de....., Nombre de Touristes, Dahoméens, Autres Etats d'Afrique, Nationalité, Non Africains, Nationalité, Total, Total des Nuitées.

ARTICLE 3.- La qualité de touriste sera interprétée dans son sens large ; seront donc considérées comme touristes toutes personnes voyageant pour leur agrément.

ARTICLE 4.- En cas de non déclaration des mouvements mensuels de cette clientèle, le propriétaire ou le gérant de l'Etablissement sera passible d'une amende de 1.000 francs CFA par mois de retard.

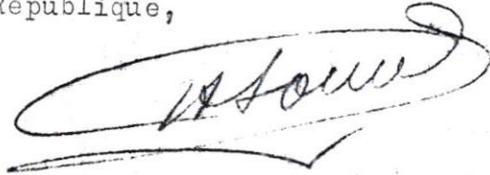
ARTICLE 5.- Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et du Tourisme est chargé de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

AMPLIATIONS :

ORIGINAL I  
JORD I  
PE 8  
MFPTT 2  
MFAEP 2  
DFP I  
TRESOR I  
CF I  
DI I  
DB I  
DC 2  
D/TOURISME 20

Fait à COTONOU, le 26 Juillet 1977

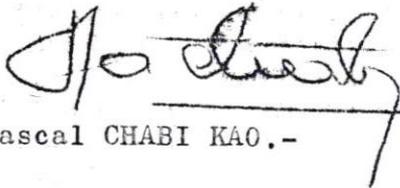
par le Président de la République,



Général Christophe SOGLO.-

VU :

Le Ministre de la Fonction Publique,  
du Travail et du Tourisme,



Pascal CHABI KAO.-

VU :

Le Ministre des Finances, des  
Affaires Economiques et du Plan,



Bertin BORNA.-

Ministères 9  
SGG 4  
CS 6  
IAA 1  
Gde.Chanc. 1  
DGAJL 2